



Accusé de réception en préfecture  
068-216801977-20240617-PV-17-06-2024-AI  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

**Commune de MAGSTATT-LE-BAS**

Réunion du Conseil Municipal  
Séance du Lundi 17 juin 2024 à 19 h

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	10	Conseillers excusés représentés	00	
Conseillers excusés	01	Conseillers absents non excusés	00	Votants 10

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,  
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,  
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan (arrivé à 20h), BISSEL Christophe (arrivé à 19h30),  
GRABER Luc, SPITTLER Anne, WARY Denis

Absents excusés : BISSEL Clarisse.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

**L'ordre du jour :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2024 observation sur le compte rendu du 12 février, il faut lire Monsieur Bialy Stéphane et non Monsieur Bissel Christophe au point 10. Urbanisme – Déclarations Préalables ;
- 4) Finances budgétaires :
  - 1- Acceptation d'un chèque de l'Association de Gestion la Menuiserie ;
  - 2- Décision modificative, augmentation de l'article 66111 Intérêts ;
  - 3- Assistance de la Safer pour la mise en location de deux parcelles agricoles communales ;
- 5) Remise en état de la zinguerie du clocher de l'église ;
- 6) Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux ;
- 7) Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) proposé par Saint-Louis Agglomération 2024-2030 ;
- 8) Demande de la mairie de Rantzwiller pour la mise en place d'une contribution financière pour les enfants de Magstatt le Bas fréquentant l'école bilingue de Rantzwiller ;
- 9) Urbanisme – Permis de construire – Permis d'aménager - Déclarations préalables ;
- 10) Projets à réaliser.

Monsieur Fuchs Serge propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

1) Finances budgétaires :

- 4- Remise en état du sas de sécurité de la salle communale après dégât des eaux ;

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

**1. Nomination d'un secrétaire de séance :**

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

**2. Approbation de l'ordre du jour :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 11 juin 2024.

**3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2024 observation sur le compte rendu du 12 février, il faut lire Monsieur Bialy Stéphane et non Monsieur Bissel Christophe au point 10. Urbanisme – Déclarations Préalables :**

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024, et de l'observation portant sur le compte rendu du 12 février, il faut lire Monsieur Bialy Stéphane et non Monsieur Bissel Christophe au point 10. Urbanisme – Déclarations Préalables envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

**4. Finances budgétaires :**

**1- Approbation d'un chèque de l'Association de Gestion :**

L'Association de Gestion la Menuiserie a adressé en mairie, un chèque d'un montant de 1 090 € correspondant à la part de consommation d'énergie facturée aux locataires de la salle communale pour l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**D'ACCEPTER** le chèque n°2213279 du Crédit Mutuel du Pays de Sierentz, d'un montant de 1 090 €. La somme sera versée au budget primitif 2024 de la commune.

**2- Décision modificative, augmentation de l'article 66111 Intérêts :**

**Budget primitif 2024 de la commune :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de pouvoir solder la dernière échéance du prêt auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe, portant sur l'acquisition de la friche de l'ancienne menuiserie ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget communal de l'exercice 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER les décisions modificatives suivantes

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
615221 (011) Entretien des bâtiments communaux	- 231 €		
66111 (66) Intérêts réglés à échéance	+ 231 €		

**3- Assistance de la Safer pour la mise en location de deux parcelles agricoles communales :**

Il a été demandé à la SAFER Grand Est de Mulhouse l'établissement d'une offre de prix pour l'assistance dans la recherche de locataires pour la mise en location de la parcelle 70, d'une contenance de 841 m<sup>2</sup> et de la parcelle 107, d'une contenance de 2500 m<sup>2</sup> sur 26764 m<sup>2</sup> de la section 14.

Le devis s'élève à 300 € TTC.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**D'APPROUVER** le devis établi par la SAFER Grand Est de Mulhouse d'un montant de 300 € TTC et prévoit la dépense au budget primitif 2024.

**4- Remise en état du sas de sécurité de la salle communale après dégât des eaux :**

Suite aux dégâts des eaux qui a endommagé le sas de sécurité de la salle communale, il a été fait appel à l'entreprise Gobert de Magstatt le Haut pour une reprise de l'étanchéité du toit au-dessus du sas, les travaux auront lieu courant de l'été 2024. Dans la continuité des travaux la reprise de l'intérieur du sas est indispensable.

Un devis a été demandé à l'entreprise Menuiserie Pignalosa de Geispitzen pour la remise en état du plafond du sas. Le devis s'élève à 2 364 € TTC.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**D'APPROUVER** le devis établi par l'entreprise Menuiserie Pignalosa de Geispitzen d'un montant de 2 364 € TTC et de prévoir la dépense au budget primitif 2024.

### **5. Remise en état de la zinguerie du clocher de l'église :**

Après le signalement du descellement de zinguerie de faitage sur le clocher de l'église, il a été demandé à l'entreprise Di Biase Fabrice de Bartenheim, d'établir un devis.

Le devis s'élève à 6 318 € TTC pour le remplacement de 7 m de tôle, cela avec une nacelle de 60 ml.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**D'APPROUVER** le devis établi par l'entreprise Di Biase Fabrice de Bartenheim d'un montant de 6 318 € TTC et de prévoir la dépense au budget primitif 2024.

### **6. Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux :**

Après plusieurs réunions de préparation du cahier des charges permettant l'établissement d'un devis précis par différents électriciens portant sur le relamping des bâtiments communaux, mairie, salle communale et toutes les dépendances, écoles primaire et maternelle.

Le cahier des charges établi par Monsieur Wary Denis, conseiller, a été adressé à :

L'entreprise Sodielec de Bisel ;

L'entreprise Koch de Bouxwiller ;

L'entreprise Gautherat de Elbach ;

L'entreprise Matelec de Hésingue.

Nous sommes dans l'attente des offres.

(Arrivée de Monsieur Bissel Christophe, conseiller, à 19h30)

### **7. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) proposé par Saint-Louis Agglomération 2024-2030 :**

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des

demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents. En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

DE DONNER un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

(Arrivée de Monsieur Lieby Ronan, conseiller, à 19h30)

### **8. Demande de la mairie de Rantzwiller pour la mise en place d'une contribution financière pour les enfants de Magstatt le Bas fréquentant l'école bilingue de Rantzwiller :**

Monsieur Sibold Clément, maire de la commune de Rantzwiller a adressé un courrier aux maires des différentes communes voisines, dont certains enfants fréquentent l'école bilingue de sa commune.

L'école de Rantzwiller accueille 95 élèves, dont 44 sont des communes voisines.

La commune de Rantzwiller ne pouvant plus supporter seule l'intégralité des frais de fonctionnement, souhaite une participation financière des communes dont les enfants fréquentent l'école bilingue de Rantzwiller.

La commune de Magstatt le Bas a pour la rentrée prochaine, un enfant qui fréquente l'école bilingue de Rantzwiller.

Monsieur le Maire de Rantzwiller précise que sans accord sur le principe de la scolarisation des élèves de notre commune au sein de l'école de Rantzwiller, c'est le préfet du Haut-Rhin qui fixera le montant de ladite contribution.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier signé par différents maires concernés par cette demande, va être adressé au Maire de Rantzwiller dans les prochains jours.

### **9. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables :**

#### ***Permis de construire :***

Monsieur et Madame Yelis Yusuf domiciliés à Sierentz ont déposé le 18 avril 2024 une demande de permis de construire pour l'implantation d'une maison jumelée de 366 m<sup>2</sup>, rue du Gauser, section 1, parcelle 451, d'une contenance de 521 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été accordé le 3 juin 2024.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

#### ***Permis d'aménager :***

Monsieur Hoffmann Robert domicilié à Stetten a déposé le 22 mai 2024 une demande de permis d'aménager pour l'implantation d'un lotissement de 15 lots, dont le lot 1 est exclusivement destiné à la construction de maisons pluri-logements comprenant 4 à 6 logements au total, cela en zone 1AUh, direction Stetten, section 14, parcelle 17, d'une contenance de 10214 m<sup>2</sup>.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

**Déclarations Préalables :**

Monsieur Bernard Jean-Philippe, domicilié 10 rue de l'étang, a déposé une déclaration préalable le 18 avril 2024, pour la pose d'un carport en alu, section 1, parcelle 706, d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été accordé le 22 mai 2024.

Monsieur Jacob Olivier, domicilié 19 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 6 juin 2024, pour la pose d'une pergola de 19,5 m<sup>2</sup>, section 14, parcelle 217, d'une superficie de 2100 m<sup>2</sup>.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

**10. Projet à réaliser :**

**Remerciements de Monsieur le Maire :**

- aux membres de la commission communication pour la belle rédaction du dernier bulletin communal et le travail fourni pour la mise en page du site internet de la mairie ;
- aux membres du conseil municipal et leurs conjoints, pour le travail accompli lors de la Journée Citoyenne du 25 mai, cela dans l'efficacité et la convivialité ;
- Monsieur le Maire rappelle le concert organisé par le Conseil de Fabrique, dimanche 23 juin 2024 à l'église, au profit des travaux de remplacement du chauffage et réfection des peintures prévus dans l'église ;

**Fermeture de classe :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de l'inspection académique de fermer une classe pour la rentrée 2024. Madame Heitz Florence, Madame le Maire de la commune de Magstatt le Haut a fait le choix d'une fermeture de classe dans sa commune afin de maintenir une classe dans la commune de Koetzingue.

96 élèves sont actuellement inscrits contre les 104 élèves, nécessaire pour le maintien d'une classe.

Nous devrions, cela sur dérogation, avoir l'inscription d'élèves de communes voisines, comme Uffheim, Stetten, mais rien de certain.

Un courrier motivant le maintien de la classe va être signé par les Maires des deux Magstatt et de Koetzingue puis adressé au Directeur Académique de l'Education Nationale dans les prochains jours.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.**

FUCHS Serge  
Le Maire



GOEPFERT Rachel  
Le Secrétaire

